



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : jeudi 3 octobre 2024.

Ouverture de la séance à 19H00.

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**ABSENTS** : Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

**PROCURATIONS** : Pascal MICHELAT donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Sylvie SANTUCCI-JOSSE est désignée secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. RATTACHEMENT DU RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT.**

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **FIXE** sa participation à 50% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

#### 4. REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 90 (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES).

Monsieur Florian BOUQUET, Premier Adjoint au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal du projet de réaménagement des locaux administratifs de la Mairie sise 18 voie du Tram à Châtenois-les-Forges et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 90 au titre du Fonds d'aide aux communes.

Il s'agit d'aménager de nouveaux bureaux à l'étage du bâtiment en créant un accès direct depuis la zone d'accueil située au rez-de-chaussée, pour y installer le pôle Direction Générale et Ingénierie. La zone d'accueil sera réaménagée en conséquence.

Le coût total de l'opération est estimé à 120 660,81 € HT soit 144 792,97 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	5 110,00 €	6 132,00 €
Travaux	103 840,81 €	124 608,97 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 710,00 €	14 052,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>120 660,81 €</b>	<b>144 792,97 €</b>

RECETTES	HT	% du coût HT des travaux
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	35 000,00 €	29,0%
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	42 830,40 €	35,5%
Autofinancement Fonds propres	42 830,41 €	35,5%
<b>TOTAUX</b>	<b>120 660,81 €</b>	<b>100,0%</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement des locaux administratifs de la Mairie d'un montant de 120 660,81 € HT soit 144 792,97 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 90 au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 35 000,00 € soit un taux de 29% du coût HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5. REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES).

Monsieur Florian BOUQUET, Premier Adjoint au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal du projet de réaménagement des locaux administratifs de la Mairie sise 18 voie du Tram à Châtenois-les-Forges et propose de solliciter l'aide financière du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes.

Il s'agit d'aménager de nouveaux bureaux à l'étage du bâtiment en créant un accès direct depuis la zone d'accueil située au rez-de-chaussée, pour y installer le pôle Direction Générale et Ingénierie. La zone d'accueil sera réaménagée en conséquence.

Le coût total de l'opération est estimé à 120 660,81 € HT soit 144 792,97 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	5 110,00 €	6 132,00 €
Travaux	103 840,81 €	124 608,97 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 710,00 €	14 052,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>120 660,81 €</b>	<b>144 792,97 €</b>

RECETTES	HT	% du coût HT des travaux
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	35 000,00 €	29,0%
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	42 830,40 €	35,5%
Autofinancement Fonds propres	42 830,41 €	35,5%
<b>TOTAUX</b>	<b>120 660,81 €</b>	<b>100,0%</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement des locaux administratifs de la Mairie d'un montant de 120 660,81 € HT soit 144 792,97 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 42 830,40 € soit un taux de 35,5% du coût HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2025.

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Suite à l'enquête réalisée par la Chambre de commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort auprès des professionnels, Mme le Maire propose les 7 dimanches suivants pour l'année 2025 :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre
- 14 décembre
- 21 décembre

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2025, la prise d'un arrêté municipal nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Municipal, un avis conforme du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à la majorité absolue des membres présents et représentés, par 19 pour et 1 contre,

- **APPROUVE** la dérogation temporaire au repos dominical aux dates suivantes en 2025 :
  - 19 janvier
  - 16 mars
  - 15 juin
  - 14 septembre
  - 12 octobre
  - 14 décembre
  - 21 décembre
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### QUESTIONS ECRITES

- Néant.

### QUESTIONS ORALES

- Néant.

## QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion informelle du Conseil Municipal le 15 octobre 2024 à 19h00 concernant le projet de terrain de football synthétique.
- Téléthon : samedi 7 décembre 2024 au gymnase.
- Journées spéciales Noël (en remplacement du marché de Noël) : samedi 21 décembre 2024 de 10h à 18h au gymnase et ancienne caserne ; nombreuses animations pour les enfants et les adultes, petite restauration midi et soir, et buvette.

Fin de séance à 19H25.

La Secrétaire de Séance,  
Sylvie SANTUCCI.